

## Collecte sélective de médicaments périmés et non utilisés via les pharmaciens

Les médicaments périmés et non utilisés peuvent constituer une menace pour la santé et pour l'environnement. C'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'une collecte et d'une élimination responsables et sûres.

Le secteur pharmaceutique, et plus particulièrement les pharmaciens, les grossistes en médicaments et l'industrie pharmaceutique, proposent depuis longtemps une solution. Ils organisent et paient la collecte des médicaments périmés via les pharmaciens wallons, en étroite collaboration avec le gouvernement. Actuellement, ce sont environ 138.000 kg de médicaments périmés qui sont collectés en Région wallonne par le biais des pharmacies.

Vous pouvez ramener gratuitement les médicaments périmés provenant de votre pharmacie personnelle chez le pharmacien, sans l'emballage extérieur et sans la notice. Si vous ne savez pas si un médicament peut encore être consommé, présentez-le à votre pharmacien dans son emballage. Il pourra vous dire si vous pouvez encore utiliser le médicament. Vous évitez ainsi l'achat d'un nouveau médicament et vous produisez moins de déchets de médicaments.

Les médicaments périmés que vous ne pouvez plus utiliser, sont emballés par le pharmacien dans des boîtes spéciales. Quant à l'emballage en carton et à la notice, c'est à vous de les trier dans les déchets papier et carton. Le grossiste vient prendre les boîtes et les achemine vers un incinérateur autorisé. L'industrie pharmaceutique paie les frais d'incinération des médicaments périmés collectés.

Les médicaments périmés ne peuvent en aucun cas se retrouver dans les déchets non triés. Le seul circuit de collecte adéquat est celui qui passe par les pharmaciens.

Vous avez perdu votre guide de tri? Pas de problème! Demandez un nouvel exemplaire à votre pharmacien ou surfez sur [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be)<sup>1</sup>, [www.bonusage.be](http://www.bonusage.be) ou [www.pharmacie.be](http://www.pharmacie.be), où vous pouvez consulter le guide de tri en ligne.

Vous trouverez ci-dessous une énumération des médicaments que vous pouvez ou ne pouvez pas ramener chez le pharmacien. Si vous avez des questions, le pharmacien peut vous donner les explications nécessaires.

OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"><li>des comprimés, suppositoires et capsules non consommés (peuvent être dans l'emballage alvéolé/blister)</li><li>des restes de pommades dans les tubes</li><li>des fonds de sirops, médicaments liquides (gouttes pour le nez et pour les oreilles) dans leur flacon</li><li>des fonds de sprays et de flacons pour aérosol</li></ul> <p>(sans l'emballage extérieur en carton ni la notice en papier)</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>des flacons en verre <u>vides</u> =&gt; <b>déchets en verre</b></li><li>des boîtes en carton <u>vides</u> et des notices =&gt; <b>déchets papier et carton</b></li><li>des cosmétiques et produits de soins</li><li>des insecticides, des désherbants, des engrais artificiels et des produits chimiques</li><li>des aiguilles d'injection usagées =&gt; <b>déchets spéciaux des ménages (DSM)</b></li><li>des restes de dentifrices, de shampoing, de bain mousse, de savon</li><li>des emballages alvéolés/blisters vides</li><li>des pansements, compresses, plâtres, tampons d'ouate, bouts de chiffon</li></ul>

<sup>1</sup> [www.environnement.wallonie.be](http://www.environnement.wallonie.be) – Déchets – Données – Rapports – Conventions environnementales.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du matériel contre l'incontinence et des langes</li> <li>• des bandelettes et plaquettes de test</li> <li>• des aliments de régime et pour bébé</li> <li>• des complexes vitaminés et produits à base de plantes</li> <li>• les poches de Baxter</li> </ul> <p><b>=&gt; déchets ménagers</b></p>
<p>Si vous êtes certain que les médicaments ne sont plus utilisables, éliminez les emballages en carton et les notices, que vous pouvez trier dans les déchets papier et carton.</p> <p>Si vous n'êtes pas certain que le médicament est périmé, présentez-le, dans son emballage d'origine, à votre pharmacien. Il vous conseillera.</p>	

Les pharmaciens, les grossistes-distributeurs, l'industrie pharmaceutique et l'Office wallon des déchets vous remercient pour votre participation à la protection de votre santé et de l'environnement.

Vous avez une question ou une plainte à formuler? Adressez-vous au service environnement de votre commune ou envoyez un courriel à [info@bonusage.be](mailto:info@bonusage.be).